

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service d'animation interministérielle des politiques publiques
Bureau de l'environnement

(tél. 02 47 33 13 24)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public est ouverte du lundi 17 mai 2021 au lundi 14 juin 2021 sur le territoire de la commune de Descartes relativement à la demande d'enregistrement présentée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE, dont le siège social se situe au 12 avenue de la Liberté à Loches, en vue de la construction d'une nouvelle déchetterie communautaire rue Paul Langevin à Descartes.

En raison de l'épidémie de covid-19, la consultation se tiendra dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.

Ces dispositions sont détaillées à l'annexe de l'arrêté d'ouverture de consultation, consultable en mairie de Descartes et sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultations-en-cours>.

Ce projet relève des rubriques n° 2710-2-a, 2710-1-b et 2794-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est déposé en mairie de Descartes et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, sauf fermeture exceptionnelle de la mairie, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (excepté le lundi 24 mai 2021, lundi de Pentecôte).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Descartes ou les adresser en préfecture, par lettre (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « consultation CCLST ») pendant toute la durée de la consultation.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE.